



**Programme d'aide financière en environnement
de la MRC des maskoutains
(PAFE)**

**ADOPTÉE EN JUIN 2023
RÉSOLUTION NUMÉRO 23-06-165-(ADOPTION)**

Table des matières

1	Description du programme	3
2	Objectif du programme	3
3	Orientations dans les documents de planification de la MRC	3
3.1	Schéma d'aménagement révisé	3
3.2	Politique de la biodiversité	3
3.3	Plan régional sur les milieux naturels (PRMN)	4
3.4	Vision stratégique	4
3.5	Plan de développement de la zone agricole (PDZA)	4
4	Admissibilité	5
4.1	Projets admissibles	5
4.2	Projets non admissibles	5
5	Analyse des projets	5
5.1	Critères d'évaluation	5
5.2	Conclusion de l'évaluation	7
6	Aide financière	7
6.1	Montant accordé	7
6.2	Coûts admissibles	8
6.3	Modalités de versement	8
7	Obligations	9
8	Annnonce des appels de projets et délai pour soumission	9
9	Dépôt d'une demande d'aide financière	9
10	Renseignements supplémentaires	10
11	Annexe	11
11.1	Annexe 1 - Modèle de résolution	11

1 Description du programme

Depuis quelques années, la MRC des Maskoutains inscrit l'environnement comme une des valeurs importantes à son développement. Plusieurs études et outils ont été mis en place sur le territoire afin de mieux comprendre, protéger et mettre en valeur son environnement, que ce soit ses milieux naturels ou ses milieux de vie. La Politique de la biodiversité, adoptée en septembre 2017, a été un jalon important de cette mouvance.

Afin de stimuler le milieu, le conseil de la MRC crée un programme d'aide financière visant à promouvoir les projets et les initiatives ciblant le respect, la protection et l'amélioration de l'environnement. Ce programme est un levier financier qui permet d'accroître les moyens et d'encourager l'investissement collectif dans une approche de développement durable, tout en respectant les orientations et les objectifs en environnement du *Schéma d'aménagement révisé*, de la *Politique de la biodiversité*, du *Plan de développement de la zone agricole* et de la *Vision stratégique de développement culturel, économique, environnemental et social*. La MRC finance ce programme par le Fonds « Région et ruralité (volet 2) » ainsi que par les amendes perçues lors de coupes illégales d'arbres.

2 Objectif du programme

Le programme a pour objectif d'appuyer toute initiative qui vise à maintenir ou améliorer la qualité de l'environnement dans les milieux naturels et les milieux de vie et, plus particulièrement, à favoriser la plantation d'arbres afin de maintenir et améliorer le couvert forestier sur l'ensemble du territoire de la MRC des Maskoutains. Le programme vise également à soutenir des actions concrètes en lien avec les orientations et les objectifs des différents documents de planification de la MRC.

3 Orientations dans les documents de planification de la MRC

Divers documents de planification de la MRC poursuivent des orientations en matière d'amélioration et de protection de l'environnement. Le programme constitue un outil de mise en œuvre des orientations et objectifs préconisés par ces documents, lesquels prévoient notamment ce qui suit :

3.1 Schéma d'aménagement révisé

Orientation 7 : Protéger et mettre en valeur les secteurs d'intérêt naturel, écologique et patrimonial du territoire.

- Préserver et mettre en valeur les boisés à la fois pour des fins écologiques et récréatives et pour contrer l'érosion éolienne du territoire agricole;
- Protéger le bassin hydrographique des rivières Yamaska et Noire, les milieux écologiques fragiles ainsi que les habitats des espèces menacées;
- Protéger les secteurs à fort potentiel de sols organiques.

3.2 Politique de la biodiversité

- Faire reconnaître la valeur des services écologiques;
- Mettre en valeur le patrimoine naturel;
- Améliorer la qualité des paysages;
- Améliorer la qualité de vie des citoyens;

- Protéger et mettre en valeur les ressources : eau, milieux humides, sols et boisés;
- Assurer la pérennité de ces ressources pour les générations futures;
- Contribuer à la lutte contre les changements climatiques;
- Orienter des actions terrain sur le territoire;
- Améliorer la santé et assurer la pérennité des sols;
- Améliorer la qualité des milieux humides et hydriques et en assurer le maintien;
- Favoriser le maintien, l'amélioration et l'accroissement des milieux forestiers, des boisés urbains et de l'arbre;
- Atténuer les impacts nuisibles de certaines espèces fauniques et floristiques;
- Conserver et mettre en valeur les milieux naturels.

3.3 Plan régional sur les milieux naturels (PRMN)

- Sensibiliser, éduquer et mobiliser la communauté face aux divers enjeux touchant les milieux naturels;
- Augmenter la qualité et la disponibilité à long terme de l'eau;
- Augmenter la représentativité des divers types de milieux naturels pour la biodiversité;
- Assurer la pérennité à long terme et l'adaptation aux changements climatiques de l'agriculture en maximisant les services écologiques rendus par les milieux naturels;
- Intégrer et harmoniser les milieux naturels aux milieux urbains;
- Révéler, mettre en valeur et requalifier les paysages naturels.

3.4 Vision stratégique

Le nouvel énoncé de vision stratégique de développement culturel, économique, environnemental et social, adopté en mai 2023, se lit ainsi :

« Alliée de ses milieux naturels et bienveillante, la MRC des Maskoutains édifie un territoire accessible et résilient au bénéfice d'une population fière de son identité régionale, et elle offre un milieu de vie inclusif et évolutif propulsé par un développement agricole, économique et culturel effervescent. »

Cet énoncé poursuit notamment les orientations suivantes :

- Adapter l'aménagement du territoire face aux changements climatiques et réduire l'empreinte collective.
- Assurer la conservation et maximiser les services écologiques rendus par les milieux naturels.

3.5 Plan de développement de la zone agricole (PDZA)

- Enjeu 7.2.2 : Valoriser le couvert forestier et soutenir la biodiversité.
- Enjeu 7.5.1 : Soutenir le développement en zone agricole dans une perspective de développement durable.
- Enjeu 7.5.2: Améliorer et protéger l'eau des rivières Yamaska et Richelieu, et de leurs affluents.

4 Admissibilité

4.1 Projets admissibles

Est admissible au programme un projet qui répond aux objectifs et aux conditions suivantes:

- a) Est conforme aux différents règlements et lois en vigueur;
- b) Améliore ou protège la qualité de l'environnement dans les milieux naturels ou les milieux de vie situés sur le territoire de la MRC des Maskoutains;
- c) Met en œuvre des actions identifiées dans les documents de planification et les politiques de la MRC des Maskoutains identifiés au présent programme;
- d) Répond aux objectifs et critères spécifiques d'un appel de projets lancé dans le cadre de ce programme;
- e) Présente un intérêt certain pour la collectivité;
- f) Est réalisé à l'intérieur de la période prescrite à l'appel de projets;
- g) Est déposé par l'un ou l'autre des proposants suivants :
 - Un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;
 - Un organisme à but non lucratif légalement constitué ou en voie de l'être, ou toute coopérative non financière.

4.2 Projets non admissibles

Ne sont pas admissibles au programme les projets suivants :

- a) Le projet réalisé à des fins privées ou lucratives;
- b) Le projet substantiellement réalisé avant la date de dépôt de la demande;
- c) Tout projet de compensation et de réhabilitation obligatoire en vertu des lois et règlements en matière d'environnement;
- d) Un projet déposé par un demandeur n'ayant pas rempli de façon satisfaisante ses obligations lors d'un appel de projets antérieur;
- e) Tout type de projet spécifiquement exclu dans le cadre d'un appel de projets.

5 Analyse des projets

5.1 Critères d'évaluation

Les projets admissibles seront évalués selon les critères suivants :

1. Respect des objectifs du programme et de l'appel de projets : /25 points

- a) Évaluer si le projet répond aux différents objectifs généraux du programme ainsi qu'aux critères spécifiques de l'appel de projets;

2. Faisabilité du projet : /20 points

- a) Évaluer la viabilité du projet en considérant les ressources humaines, financières et matérielles nécessaires et planifiées pour la réalisation du projet;
- b) Lorsque les travaux proposés doivent faire l'objet de travaux d'entretien régulier, le demandeur doit démontrer qu'il en prend la responsabilité et qu'il en a la capacité, ou que d'autres ressources sont disponibles pour assurer la pérennité du projet;
- c) Dans le cas d'un projet nécessitant des investissements futurs ou récurrents, la viabilité du projet sur le long terme doit également être considérée. Le demandeur doit faire la démonstration qu'il a la capacité de poursuivre le projet au-delà de la subvention initiale avec d'autres ressources financières.

3. Pertinence du projet et son impact sur l'environnement : /25 points

- a) Évaluer l'impact du projet pour les milieux naturels et/ou les milieux de vie;
- b) Évaluer les retombées à l'échelle de la communauté et de la MRC;
- c) Évaluer l'expérience des personnes ou associations impliquées dans le projet et, le cas échéant, les rapports d'expert sur la nature du projet.

4. Implication du milieu: /15 points

- a) Évaluer l'implication et la participation citoyenne et d'autres associations;
- b) Évaluer l'appropriation possible du projet par le milieu.

5. Disponibilité d'autres sources de financement : /5 points

- a) Les projets qui démontrent l'engagement financier préalable d'autres partenaires seront favorisés. Pour un projet dont 50 %, ou plus, des dépenses sont assumées par d'autres sources de financement, le nombre de points maximum sera accordé.

6. Action urgente ou prioritaire : /10 points

- a) Les projets qui démontrent l'importance d'une action rapide face à une menace éminente seront favorisés avec un pointage proportionnel à l'urgence de la situation;
- b) Un projet qui répond à la définition d'un « projet prioritaire » tel que défini spécifiquement dans un appel de projets.

5.2 Conclusion de l'évaluation

L'acceptation des projets s'effectuera selon le tableau suivant, en fonction du pointage obtenu à partir des critères d'évaluation décrits précédemment :

Moins de 60 points	60 à 100 points
<ul style="list-style-type: none">• Demande non admissible à une aide financière	<ul style="list-style-type: none">• Demande admissible à une aide financière selon les disponibilités budgétaires
Motifs	Motifs
<ul style="list-style-type: none">• Organisme non admissible• Projet non admissible• Cadre de financement non respecté• Demande incomplète• Référer à un autre fonds	<ul style="list-style-type: none">• 90 points et plus = Projet exceptionnel• 80 à 89 points = Projet fort• 70 à 79 points = Projet bon• 60 à 69 points = Projet moins ciblé

L'aide financière sera attribuée en priorité aux projets admissibles dont le pointage est le plus élevé. Les autres projets admissibles pourront se voir attribuer une aide financière selon les disponibilités budgétaires.

6 Aide financière

6.1 Montant accordé

L'enveloppe du programme est déterminée annuellement par résolution du Conseil de la MRC.

Les modalités d'application de la contribution financière sont les suivantes :

- a) Le financement ne peut dépasser 70 % du coût total du projet. Ce pourcentage est haussé à 80 %, si la demande provient d'une municipalité dévitalisée;
- b) La MRC souhaite favoriser le rétablissement, le développement, le maintien et le partenariat dans la mise en œuvre de projets. Une attention particulière sera portée aux projets ayant plusieurs sources de financement et un projet sans partenariat pourrait avoir une réduction de 10% de l'aide financière octroyée. Aussi, le demandeur devra démontrer que des efforts concrets ont été faits pour appliquer des notions de respect et de gestion durable des ressources naturelles utilisées (économie de l'eau, matériaux, etc.);
- c) La subvention maximale pouvant être accordée sera spécifiée dans chacun des appels de projets et peut varier selon la nature des projets;
- d) Pour les projets dont le financement provient du Fonds « Région et ruralité (volet 2) », les règles d'octroi des subventions de ce dernier s'appliquent.

Les subventions accordées sont non récurrentes. Une nouvelle demande doit être déposée chaque année.

****Les dépenses admissibles sont calculées avant taxes.***

6.2 Coûts admissibles

Seuls les coûts directs jugés essentiels à la réalisation du projet sont admissibles. Ces coûts comprennent les déboursés réels engagés et les contributions en nature (bénévolat, prêt de matériel, don de matériel, etc.).

Les coûts admissibles sont les suivants :

- a) Les frais de spécialistes et d'experts-conseils ;
- b) Les frais liés à l'acquisition de végétaux, de matériaux, d'outils et d'équipements légers, les coûts de location de machinerie ou d'équipement;
- c) Les frais de transport, d'installation d'équipement et les autres frais directement imputables à la réalisation du projet;
- d) Les frais d'administration et de bureau (locaux, matériel de bureau, papeterie, photocopie, téléphonie, courrier, comptabilité, etc.) sont admissibles, mais limités à 10 % de l'ensemble des dépenses totales admissibles;
- e) La contribution en nature (bénévolat, prêt de matériel, don de matériel, etc.) est admissible, mais limitée à 10 % des coûts admissibles).

Ne sont pas admissibles aux fins du calcul de l'aide financière :

- a) Les dépenses non directement liées à la réalisation du projet ou non justifiées ;
- b) Les dépenses régulières de fonctionnement de l'organisation (loyer, entretien, salaires, etc.);
- c) Les dépenses encourues avant l'approbation du financement par la MRC;
- d) Les taxes de vente.

6.3 Modalités de versement

- a) Un montant équivalent à quatre-vingts pour cent (80 %) de l'aide financière est versé au demandeur après la signature du protocole d'entente.

Pour ce faire, le demandeur doit fournir une résolution identifiant les personnes autorisées à signer l'entente (Annexe 1) ainsi qu'une preuve d'assurance.

- b) Un deuxième et dernier versement de 20 % est fait par la MRC, après l'analyse du rapport final remis par le demandeur.

7 Obligations

- a) Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet tel que soumis et doit obtenir une autorisation préalable pour toutes modifications au projet ;
- b) Les projets doivent se conformer aux différents règlements et lois en vigueur et obtenir tous les permis, autorisations et documents nécessaires pour leur réalisation;
- c) Le bénéficiaire doit permettre à la MRC d'accéder au site de l'intervention pour s'assurer que les travaux sont conformes au projet déposé;
- d) Le bénéficiaire s'engage à souligner la contribution financière de la MRC et toute autre contribution financière que celle-ci jugera nécessaire, lors de toute communication liée au projet. Si le logo de la MRC des Maskoutains doit être utilisé, il faudra en faire la demande au service des communications à comm@mrcdesmaskoutains.ca afin d'obtenir leur approbation quant au visuel de la publication prévue;
- e) Le bénéficiaire permet à la MRC d'utiliser des photos du projet pour des fins de promotion;
- f) Les projets doivent être réalisés à l'intérieur de la période définie par l'appel de projets suivant la signature de l'entente entre le demandeur et la MRC;
- g) À la fin des travaux, le bénéficiaire dispose de 60 jours pour transmettre la reddition de compte à la MRC des Maskoutains avec l'ensemble des pièces justificatives.

8 Annonce des appels de projets et délai pour soumission

La MRC des Maskoutains s'engage à publier les appels de projets sur son site internet, ainsi que dans un journal distribué sur son territoire. Chacun des appels de projets précisera les projets admissibles, les exigences supplémentaires et les dates limites pour la réception des demandes.

9 Dépôt d'une demande d'aide financière

Toute demande d'aide financière doit être faite à l'aide du formulaire (Annexe 2) dûment rempli et accompagnée :

- a) Du budget détaillé;
- b) D'une résolution de l'organisme qui identifie le répondant et l'autorise à déposer une demande en son nom et à signer tout engagement relatif à cette demande;
- c) Le cas échéant, des résolutions ou lettres d'appui de tous les organismes soutenant le projet;
- d) Tout document exigé dans un appel de projets ou jugé pertinent pour la demande.

Un seul projet par demandeur par appel de projets sera accepté.

Les demandes doivent être déposées avec la mention du nom de l'appel de projets spécifique dans le cadre duquel il est déposé, à l'attention de la personne désignée dans l'appel de projets, au plus tard à la date d'échéance mentionnée :

- Par courrier à MRC des Maskoutains : 805, avenue du Palais, Saint-Hyacinthe (Québec), J2S 5C6.
- et
- Par courriel : admin@mrcdesmaskoutains.ca tous les documents dans le même format que celui qui sera transmis au demandeur ainsi qu'une copie signée en format PDF.

Après avoir validé l'admissibilité des demandes, le représentant de la MRC les soumet à l'analyse du Comité Aménagement en Environnement (CAE) dûment nommé à cet effet, lequel fait ses recommandations au conseil pour décision.

10 Renseignements supplémentaires

Les demandeurs intéressés à réaliser un projet sont invités à communiquer directement avec le responsable du programme, le directeur à l'aménagement de la MRC, afin d'en vérifier l'admissibilité ou pour obtenir des renseignements additionnels :

Coordonnées : Pascal Simard, directeur à l'aménagement

Téléphone: 450 774-3141 poste 3123

Courriel : osimard@mrcdesmaskoutains.ca

Signé à Saint-Hyacinthe, le 2^{lt.} jour du mois de juin 2023.


Simon Giard, préfet


Marie-Pier Hrt, greffière

11 Annexes

11.1 Annexe 1 - Modèle de résolution

EN-TÊTE DE L'ORGANISME

Extrait de la réunion du conseil d'administration de *(nom de l'organisme ou de la municipalité)* tenue le _____, à ____ h __, à la salle de _____ situé au _____.

Sont présents :

(nom), président;
(nom), vice-président;
(nom), secrétaire;
(nom), trésorier;
(nom), administrateur;

Objet : Projet « ... *(nom du projet)*.... » - SIGNATURE - AUTORISATION

CONSIDÉRANT

CONSIDÉRANT

En conséquence, il est résolu à l'unanimité des membres du *(nom de l'organisme ou de la municipalité)* de :

AUTORISER le dépôt du projet de demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets fait par le Programme d'aide financière en environnement de la MRC des Maskoutains; et

AUTORISER *(nom et fonction)* à signer tout document relatif au projet « *(nom du projet)* », et ce, pour et au nom de la *(nom de l'organisme ou de la municipalité)*.

ADOPTÉ

Copie certifiée conforme, signée à _____, le ____ jour du mois de _____.

(Signature)
(Nom et fonction)